



RELEVÉ DE DÉCISIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2019

1. Appel nominal

Le dix-neuf décembre deux-mille dix-neuf, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge, composé de 66 membres en exercice, dûment convoqués le vendredi 13 décembre 2019, s'est réuni à la salle polyvalente de Merville Franceville Plage sous la présidence de Olivier PAZ.

Etaient présents (x40) : M. Olivier PAZ, Président ; Mmes et MM. Alain ASMANT, Alain BISSON, Thierry CAMBON, Julien CHAMPAIN, Colette CRIEF, Sébastien DELANOË, Didier DEL PRETE, Jacques DESBOIS, Sylvie DUPONT, Alain FONTAINE, Sandrine FOSSE, Jean-Claude GARNIER, Jean-Luc GARNIER, Patrice GERMAIN, Antoine GRIEU, Nadine HENAULT, Bernard HOYÉ, Roland JOURNET, Harold LAFAY, Christine LE CALLONEC, Didier LECOEUR, Eliane LECONTE, Annie LELIEVRE, Francine LELIEVRE, Joseph LETOREY, Xavier MADELAINE, Sébastien MALFILATRE (suppléant Gérard NAIMI), Serge MARIE, Gérard MARTIN, Jean-François MOISSON, Pierre MOURARET, Martine PATOUREL, Brigitte PATUREL, Emmanuel PORCQ, Gilles ROMANET, Pascal ROUZIN, François VANNIER, Laurent LEMARCHAND (suppléant de Jean-Louis GREFFIN), Hubert WIBAUX (suppléant de Marie-Louise BESSON).

Etaient absents excusés (x15) : Mmes et MM. Danièle COTIGNY, Gérard DESMEULLES, Ambroise DUPONT, Jean-Louis FOUCHER, Sophie GAUGAIN, François HELIE, Monique KICA, Guillaume LANGLAIS, Gisèle LEDOS, Claude LOUIS, Jean-Pierre MERCHER, Alain PEYRONNET, Françoise RADEPONT, Jean-Michel RAVEL D'ESTIENNE, Dominique SCELLES.

Ont donné pouvoir (x11) : Mmes et MM. Nadia BLIN à Patrice GERMAIN ; Jean-Louis BOULANGER à Serge MARIE ; Olivier COLIN à Antoine GRIEU ; Tristan DUVAL à Emmanuel PORCQ ; Bernadette FABRE à Xavier MADELAINE ; Danièle GARNIER à Gérard MARTIN ; Isabelle GRANA à François VANNIER ; Nicole GUYON à Colette CRIEF ; Lionel MAILLARD à Olivier PAZ ; Stéphane MOULIN à Jean-Luc GARNIER ; Sylvie PESNEL à Brigitte PATUREL.

Secrétaire de séance : M. Emmanuel PORCQ

2. Rappel de l'ordre du jour

- Approbation du compte rendu du conseil du 21 novembre 2019 ;
- Annonce des dernières décisions du Président ;
- Information sur la police du quotidien ;
- Information sur le questionnaire « Notre littoral pour demain » ;
- 1- Décision Modificative n°2 Budget Principal ;
- 2- Décision Modificative n°2 BA Assainissement ;
- 3- Décision Modificative n°2 BA Ordures Ménagères ;
- 4- Décision Modificative n°1 BA Arbre Martin ;
- 5- Budget Principal - Autorisation de dépenses investissement 2020 ;
- 6- BA Assainissement - Autorisation de dépenses investissement 2020 ;
- 7- BA Ordures Ménagères - Autorisation de dépenses investissement 2020 ;
- 8- Tarifs 2020 aire permanente d'accueil des gens du voyage ;
- 9- Tarifs 2020 aires de camping-cars ;
- 10- BA Assainissement – Admission créance éteinte ;
- 11- Décision Modificative protocole transactionnel prêt structuré ;
- 12- Clôture Budget Annexe séchoir bois ;
- 13- Mode d'attribution des titres restaurant ;

- 14- Mise en place du télétravail ;
- 15- Résiliation de la convention de service commun de la commande publique ;
- 16- Déchets - Redevance spéciale pour les professionnels - nouvelle mouture 2020 ;
- 17- Déchets - Redevance spéciale pour les professionnels - remise pour 2019 ;
- 18- Déchets - Tarifs professionnels en déchèteries ;
- 19- Signature convention compromis vente parcelles C203 et C204 au Département du Calvados (installation giratoire près déchetterie Bréville-les-Monts) ;
- 20- Assainissement – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service SPANC ;
- 21- Jeunesse - Prolongation d'un an du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ;
- 22- Jeunesse- Révision des tarifs des centres de loisirs ;
- 23- Questions diverses.

Approbation du compte rendu du conseil du 21 novembre 2019 ;

Le compte rendu ayant été transmis tardivement, un délai supplémentaire est donné à l'assemblée pour le relire et formuler ses éventuelles observations avant le 15 janvier prochain.

➡ sera soumis au vote en février 2020

Annnonce des dernières décisions du Président

En vertu de la délégation qui m'a été donnée par le conseil communautaire le 9 janvier 2017, je vous informe des domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée, conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutes les décisions suivantes ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de cette délégation :

Attribution de marché public :

- N°0119006 : réfection de la voie verte de Longueval sur la commune de Ranville pour un montant de 32 504,50 € HT à la SARL VALETTE SYLVAIN.
- N°0319003 : réhabilitation de la partie privative des branchements d'assainissement des eaux usées sur les communes d'Amfreville, Bréville-les-Monts et Sallenelles pour un montant de 265 445,00 e HT à FLORO Travaux publics Associés.
- N°0319003 : acquisition et maintenance de véhicules pour la collecte des déchets ménagers et assimilés à S.G.V.I SAS Société de garage pour véhicules industriels pour les 3 lots :
 - Lot n°1 : fourniture d'un châssis-cabine PTAC 19 T avec benne renforcée pour la collecte des déchets ménagers et assimilés
 - Lot n°2 : fourniture d'un châssis-cabine PTAC 26 T avec benne renforcée pour la collecte des déchets ménagers et assimilés – 2 versions (benne « classique » et benne bi-compartmentée)
 - Lot n°3 : fourniture d'un camion benne 12 T pour la collecte des déchets ménagers et assimilés

L'accord-cadre est conclu avec un minimum de commande soit 1 véhicule pour la période initiale et sans maximum.

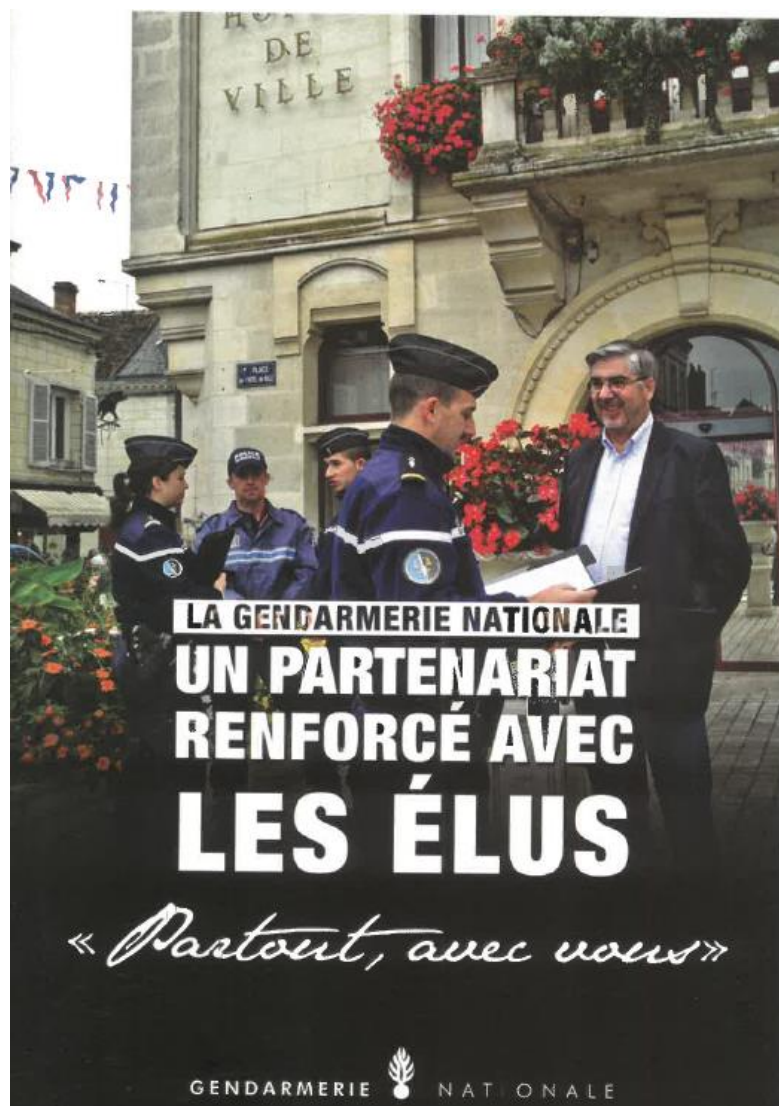
- N°0119008 : nettoyage des locaux et fourniture des consommables ménagers et sanitaires pour un montant de 69 109,22 € HT à AGENOR ROUEN
- N°0119009 : service d'abonnement de téléphonie mobile sans minimum avec un maximum de 80 000.00 € HT à BOUYGUES TELECOM

Signature de conventions :

- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados : reprise du compte-épargne-temps de Madame GILLES-AUBER Amélie pour un montant de 814,30 € dans le cadre de la mutation de l'agent
- Mairie de Montivilliers : reprise du compte-épargne-temps de Madame PAUMIER Héloïse pour un montant de 3 297,78 € dans le cadre de la mutation de l'agent

Information sur la police du quotidien

Présentation des Commandant LEBOURS, Capitaines LANCEL, Major HEDOUIN, des Compagnies de Gendarmerie de Troarn et Deauville sur leur rôles et leurs liens avec les élus. Ils font un rapide point sur les actions qu'ils mènent sur les communes.



LA GENDARMERIE et les élus

en 10 points

1. **La gendarmerie partage avec les élus un ancrage territorial commun.** L'implantation au cœur des territoires permet de mieux appréhender les spécificités locales et de développer des contacts de proximité avec la population.

2. **La relation entre les gendarmes et les élus est fondée sur une vision partagée de l'intérêt général.** Le maire est un acteur clé de la sécurité publique ; il œuvre en étroite relation avec la gendarmerie afin de répertorier les actions de prévention existantes, de dégager une stratégie territoriale et d'animer une politique cohérente de lutte contre l'insécurité afin de répondre aux attentes de la population. Afin de développer et coordonner les actions de parte-

nariat avec les élus, un officier supérieur de gendarmerie a été affecté le 1^{er} août 2011 auprès du président de l'Association des Maires de France (AMF).

3. **L'écoute mutuelle :** les contacts réguliers qui sont entretenus avec les élus permettent de créer des relations de confiance réciproques et spontanées. Ces relations sont favorisées par un éventail de vecteurs de communication propices à la multiplication des échanges (téléphonie, messagerie interpersonnelle...).

4. **L'information réciproque :** sous réserve des règles en matière de secret de l'enquête et professionnel, le maire doit être informé de tous les événements survenus dans les domaines pour lesquels il est investi de responsabilités au regard de la loi et causant un trouble à l'ordre public sur le territoire de sa commune (loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance).

5. **Prendre en compte les attentes de la population :** au contact direct et quotidien de ses administrés, le maire est un relais privilégié entre ces derniers et la gendarmerie. Cela facilite non seulement l'échange d'informations, mais permet aussi une meilleure prise en compte des attentes de la population.



Le maire est un acteur clé de la sécurité publique.



Les contacts réguliers qui sont entretenus avec les élus permettent de créer des relations de confiance réciproques et spontanées.

6. **Apporter aux élus un conseil technique :** confronté à une législation aussi abondante qu'évolutive, le maire peut à tout moment s'appuyer sur la gendarmerie pour obtenir un conseil technique lui permettant d'exercer à la fois pleinement et sereinement ses nombreuses responsabilités et prérogatives dans le domaine de la sécurité.

7. **Soutenir l'action de coopération locale :** La gendarmerie soutient l'action des maires. Elle participe dans un cadre partenarial élargi à la mise en œuvre des actions de prévention de la délinquance et aux CLSPD/CISPD quand ils sont opérationnels.

8. **La coordination avec les polices municipales et intercommunales :** en entretenant des relations suivies avec les polices municipales, voire en développant la coopération dans le cadre des conventions de coordination, la gendarmerie participe, avec le maire à maintenir l'ordre et la tranquillité publiques dans sa commune.

9. **Le conseil des référents sûreté :** La gendarmerie déploie l'expertise des référents sûreté au profit des maires qui le souhaitent. Ceci leur permet d'établir un diagnostic de sécurité et d'adopter les mesures humaines et techniques les plus appropriées pour prévenir les actes de délinquance.

10. **La vidéo-protection :** Engagée dans le développement de la prévention technique de la malveillance, la gendarmerie offre expertise et conseil aux maires qui souhaitent améliorer la sécurité dans leur commune grâce à la vidéo-protection tout en garantissant le respect des libertés individuelles.

**BONUS
SMARTPHONE**



Grâce à ce QR-code, téléchargez le "nouveau livret de prévention du maire" élaboré par le comité interministériel de prévention de la délinquance.

Information sur le questionnaire Notre littoral pour demain

DEL -2019-098- DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : PIERRE MOURARET

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.2312-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le budget primitif du Budget Principal 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et budget » du 17 décembre 2019,

Considérant que pour les sections d'investissement et de fonctionnement, en dépenses et recettes, il y a lieu d'ouvrir ou d'ajuster les crédits détaillés ci-dessous,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de procéder à l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif pour la section d'investissement :

INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections									
040	2135	01	Installations générales agct amgt des const.	21 625,52					
23 Immobilisations incorporelles					23 Immobilisations incorporelles				
23	2313	413	Constructions centre aqualudique	36 631,86	23	2313	413	Constructions dépenses non ventilées	36 631,86
020 Dépenses imprévues									
020	020	01	Dépenses imprévues	-21 625,52					
Total dépenses d'investissement				36 631,86	Total recettes d'investissement				36 631,86

Article 2 : de procéder à l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif pour la section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant
011 Charges à caractère général					042 Opérations d'ordre de transfert entre sections				
011	60623	020	Alimentation	4 625,52	042	722	01	Travaux en régie	21 625,52
011	6156	020	Maintenance	7 000,00					
011	6184	020	Versement organismes de formation	10 000,00	73 Impôts et taxaes				
					73	7362	01	Taxe de séjour	200 000,00
014 Atténuations de produits									
014	73918		Autres reversements sur autres impôts loc.	200 000,00					
Total dépenses de fonctionnement				221 625,52	Total recettes de fonctionnement				221 625,52

➡ Approuvée à l'unanimité (51/51).

DEL-2019-099- DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : PIERRE MOURARET

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.2312-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le budget primitif du Budget Assainissement 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et budget » du 17 décembre 2019,

Considérant que pour les sections d'investissement et de fonctionnement, en dépenses et recettes, il y a lieu d'ouvrir ou d'ajuster les crédits ci-dessous,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : de procéder à l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif pour les sections d'investissement et de fonctionnement :

ASSAINISSEMENT							
INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Nature	Intitulé	Montant	Chapitre	Nature	Intitulé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			16	Emprunts et dettes assimilés		
	2135	Installations générales, agenc. am. des const.	989,25		1641	Emprunts en euros	-104 166,00
020	Dépenses imprévues			040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
	020	Dépenses imprévues	-989,25		4817	Indemnités de renégociation de la dette	104 166,00
Total dépenses d'investissement			0,00	Total recettes d'investissement			0,00

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Nature	Intitulé	Montant	Chapitre	Nature	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général			70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		
	6238	Divers	-200,00				
	61523	Voies et Réseaux	-103 176,75				
65	Autres charges de gestion courante			042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
	6542	Créances éteintes	200,00		722	Travaux en régie	989,25
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections						
	6862	Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	104 166,00				
Total dépenses de fonctionnement			989,25	Total recettes de fonctionnement			989,25

➔ Approuvée à l'unanimité (51/51).

DEL-2019-100- DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

RAPPORTEUR : PIERRE MOURARET

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.2312-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le budget primitif du Budget Ordures ménagères 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et budget » du 17 décembre 2019,

Considérant que pour la section de fonctionnement, en dépenses et recettes, il y a lieu d'ouvrir ou d'ajuster les crédits détaillés ci-dessous,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : de procéder à l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif pour la section de fonctionnement :

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant	Chapitre	Nature	Fonction	Intitulé	Montant
012	Charges de personnel et frais assimilés				74	Dotations subventions et participations			
012	6215	01	Refacturation services transvers	30 000,00					
022	Dépenses imprévues				77	Produits exceptionnels			
022	022	01	Dépenses imprévues	-30 000,00					
Total dépenses de fonctionnement				0,00	Total recettes de fonctionnement				0,00

➡ Approuvée à l'unanimité (51/51).

DEL-2019-101- DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ARBRE MARTIN

RAPPORTEUR : PIERRE MOURARET

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.2312-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le budget primitif du Budget ZAC Site Arbre Martin 2019,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et budget » du 17 décembre 2019,

Considérant que pour les sections d'investissement et de fonctionnement, en dépenses et recettes, il y a lieu d'ouvrir ou d'ajuster les crédits ci-dessous,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : de procéder à l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif pour les sections d'investissement et de fonctionnement :

SITE ARBRE MARTIN							
INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Nature	Intitulé	Montant	Chapitre	Nature	Intitulé	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			16	Emprunts et dettes assimilées		
	2135	Ins tallat ions générales, agotet amgt de const.	10 997,99				
21	Immobilisations corporelles						
	2135	Ins tallat ions générales, agotet amgt de const.	-10 997,99				
Total dépenses d'investissement			0,00	Total recettes d'investissement			0,00

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Nature	Intitulé	Montant	Chapitre	Nature	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général			042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
	80812	Electricité	8 000,00		722	Travaux en régie	10 997,99
	80833	Fourniture de voirie	4 997,99				
Total dépenses de fonctionnement			10 997,99	Total recettes de fonctionnement			10 997,99

➡ Approuvée à l'unanimité (51/51).

DEL-2019-102- AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

RAPPORTEUR : PIERRE MOURARET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Monsieur le Président rappelle que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (hors reports et RAR).

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2019 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 4 168 254.72 €, non compris le chapitre 204 et 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 042 063.68 €.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances et budget » du 17 décembre 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2020, les dépenses d'investissement nécessaires à hauteur d'un montant total de 1 042 063.68 € tel que détaillé ci-après :

OUVERTURE DE CREDITS PAR CHAPITRE POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Imputation budgétaire	Montant BP+DM 2019	Montant 25% avt BP 2020
Chapitre 20	1 132 723.20	283 180.80
Chapitre 21	1 367 395.92	341 848.98
Chapitre 23	1 668 135.60	417 033.90
Total	4 168 254.72	1 042 063.68

Détails des imputations :

Chapitre	Nature		Libellé	Montant
20	2031	D	Frais d'études	266 235,00
20	2051	D	Concessions et droits similaires	16 945,80
21	2128	D	Autres agencements et aménagements	27 150,00
21	2182	D	Matériel de transport	11 784,00
21	2111	D	Terrains nus	82 500,00
21	2135	D	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	163 780,50
21	2158	D	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 325,00
21	21538	D	Autres réseaux	6 000,00
21	2188	D	Autres immobilisations corporelles	10 409,40
21	2152	D	Installations de voirie	8 460,00
21	2183	D	Matériel de bureau et matériel informatique	20 524,39
21	2184	D	Mobilier	5 915,70
23	2313	D	Constructions	259 683,90
23	2312	D	Agencements et aménagements de terrains	140 850,00
23	238	D	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	16 500,00

1 042 063,68

➤ Approuvée à l'unanimité (51/51).

**DEL-2019-103- ASSAINISSEMENT - AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

RAPPORTEUR : PIERRE MOURARET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Monsieur le Président rappelle que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (hors reports et RAR).

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2019 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 6 353 798,40 €, non compris le chapitre 204 et 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 588 449,60 €.

Vu l'avis favorable de la commission «Finances et budget » du 17 décembre 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2020, les dépenses d'investissement nécessaires à hauteur d'un montant total de 1 588 449,60 € tel que détaillé ci-après :

OUVERTURE DE CREDITS PAR CHAPITRE POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Imputation budgétaire	Montant BP + DM 2019	Montant 25% avt BP 2020
Chapitre 20	1 653 722,40	413 430.60
Chapitre 21	589 482,00	147 370.50
Chapitre 23	4 110 594,00	1 027 648.50
Total	6 353 798.40	1 588 449.60

Détails des imputations :

Article		Libellé	Montant
2031	D	Frais d'études	412 935,00
2051	D	Concessions et droits assimilés	495,60
2128	D	Autres terrains	55 762,50
2182	D	Matériel de transport	9 000,00
21532	D	Réseaux d'assainissement	73 900,00
2183	D	Matériel de bureau et matériel informatique	1 608,00
2184	D	Mobilier	1 100,00
21351	D	Bâtiments d'exploitation	6 000,00
2313	D	Constructions	105 000,00
238	D	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	48 000,00
2315	D	Installations, matériel et outillage techniques	874 648,50

1 588 449,60

➔ Approuvée à l'unanimité (51/51).

**DEL-2019-104- ORDURES MENAGERES - AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

RAPPORTEUR : PIERRE MOURARET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Monsieur le Président rappelle que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (hors reports et RAR).

Pour mémoire les dépenses d'investissement du budget primitif 2019 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 2 991 574.81 €, non compris le chapitre 204 et 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 750 893.70 €.

Vu l'avis favorable de la commission «Finances et budget » du 17 décembre 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2020, les dépenses d'investissement nécessaires à hauteur d'un montant total de 750 893.70 € tel que détaillé ci-après :

<i>OUVERTURE DE CREDITS PAR CHAPITRE POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>		
Imputation budgétaire	Montant BP+ DM 2019	Montant 25% avt BP 2020
Chapitre 20	261 438.00	65 359.50
Chapitre 21	1 069 518.01	267 379.50
Chapitre 23	937 618.00	234 404.70
Chapitre 27	723 000.00	180 750.00
Total	2 991 574.81	750 893.70

Détails des imputations :

Chapitre	Nature		Article Nat. (Libellé)	Montant
20	2031	D	Frais d'études	60 709,50
20	2051	D	Concessions et droits similaires	4 650,00
21	2158	D	Autres installations, matériel et outillage techniques	63 103,20
21	2182	D	Matériel de transport	125 160,00
21	2128	D	Autres agencements et aménagements	450,00
21	2184	D	Mobilier	500,00
21	2183	D	Matériel de bureau et matériel informatique	2 823,60
21	2152	D	Installations de voirie	1 800,00
21	2135	D	Installations générales, agencements, aménagements constructions	73 542,70
23	2313	D	Constructions	231 404,70
23	238	D	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	3 000,00
27	275	D	Dépôts et cautionnements versés	180 750,00

750 893,70

➡ Approuvée à l'unanimité (51/51).

RAPPORTEUR : OLIVIER PAZ

Vu la loi du 5 juillet 2000 relative à l'habitat et à l'accueil des gens du voyage,

Vu le schéma départemental des gens du voyage,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant le prix de revient du fonctionnement de l'aire d'accueil permanente des gens du voyage réduit du montant de la subvention de fonctionnement et le remboursement des fluides au coût réel, ces tarifs seront révisibles annuellement sauf forte augmentation inflationniste,

Vu l'avis favorable de la commission «Finances et budget » du 17 décembre 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Dépôt de garantie à payer à l'arrivée (*caution prévue dans l'article 4 du règlement intérieur*) : 150,00 €
- Emplacement par jour (*quelle que soit l'heure d'arrivée et de départ*) :2,00 €
- Eau, assainissement (le m³) :3,74 €
- Electricité (*le KWH*) :0,16 €

➔ **Approuvée à l'unanimité (51/51).**

RAPPORTEUR : OLIVIER PAZ

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant sur l'extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer les tarifs ;

Vu l'avis favorable de la commission «Finances et budget » du 17 décembre 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : de fixer le tarif pour la fourniture d'eau des aires de camping-cars à 6 € par utilisation de la borne à compter du 1^{er} janvier 2020.

➔ **Approuvée à l'unanimité (51/51).**

RAPPORTEUR : PIERRE MOURARET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1617-5 et R.1617-24,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le budget primitif du budget annexe assainissement 2019,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu l'état des titres irrécouvrables en date du 20/11/2018 transmis par Monsieur le Trésorier de Cabourg-Dives-sur-Mer pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Vu les mesures décidées par la commission de surendettement des particuliers du Calvados en date du 14/11/2018 conformément à la loi 2016-1547,

Considérant que l'admission en créances éteintes est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables conformément aux décisions de la commission de surendettement des particuliers du Calvados. Leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier,

Vu l'avis favorable de la commission «Finances et budget» du 17 décembre 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'éteindre les créances concernant les titres émis dans le cadre de la facturation de la part assainissement des factures de consommation d'eau dont le montant s'élève à 227.75 € :

- Titre 568 d'un montant de 135.12€ année 2018,
- Titre 782 d'un montant de 92.63€ année 2017.

Article 2 : d'imputer la dépense au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », nature 6542 « créances éteintes » pour la somme de 227.75 € et que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget.

➡ **Approuvée à l'unanimité (51/51).**

RAPPORTEUR : OLIVIER PAZ

Vu le Code général des collectivités territoriale, et notamment l'article L.2312-1,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu le budget primitif du Budget Assainissement 2019,

Considérant que La délibération du conseil communautaire du 31/05/2018 relative au protocole transactionnel avec la CAFFIL prévoyait un autofinancement de l'opération supporté par la section de fonctionnement limité à 1.500.000€ sur l'exercice 2018.

La neutralisation budgétaire d'une partie des charges financières liées à l'opération a été comptabilisée à hauteur de 2.500.000 €. Sur le budget 2018, la décision s'est traduite par l'opération suivante : titre sur le compte 796 en fonctionnement et mandat sur le compte 4817 en investissement pour 2.500.000€.

La neutralisation sur l'exercice 2018 a pour conséquence obligatoire l'étalement de la charge financière neutralisée sur la durée résiduelle de l'emprunt renégocié soit 24 ans.

Considérant que le budget Assainissement 2019 n'a pas prévu l'écriture d'étalement, il est nécessaire de prendre une décision modificative.

Vu l'avis favorable de la commission «Finances et budget » du 17 décembre 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les opérations d'ordre budgétaire suivantes :

- un mandat en fonctionnement au compte 6862-042 pour 104.166€ (2.500.000/24)
- un titre en investissement au compte 4817-040 pour 104.166€.

Article 2 : La même opération sera réalisée chaque année sur 24 ans.

➔ **Approuvée à l'unanimité (51/51).**

DEL-2019-109- CLOTURE DU BUDGET ANNEXE SECHOIR BOIS

RAPPORTEUR : PIERRE MOURARET

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la délibération 2017-237 du conseil communautaire 12 décembre 2017 portant création du budget annexe séchoir bois,

Considérant que le projet de construction d'une aire de stockage et de séchage de bois à Dozulé a été abandonné,

Considérant qu'il convient de dissoudre dans ce cadre le budget annexe séchoir bois,

Considérant que les opérations doivent être réalisées afin de solder les résultats de clôture et transférer les éléments d'actifs et de passifs,

Vu l'avis favorable de la commission «Finances et budget » du 17 décembre 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'acter la dissolution du budget séchoir bois au 31 décembre 2019 ;

Article 2 : de noter que le comptable public procèdera à la reprise des éléments d'actifs et de passifs du budget annexe Séchoir bois au moment du vote du compte de gestion et du compte administratif

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➔ **Approuvée à l'unanimité (51/51).**

DEL-2019-110- ATTRIBUTION TITRES RESTAURANT

RAPPORTEUR : BERNARD HOYÉ

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires notamment l'article 9 précisant

que l'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaire et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 notamment l'article 70 qui pose le principe que chaque collectivité **territoriale** détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Vu l'avis du Comité Technique du 10 décembre 2019 ;

Considérant que les agents de la Communauté de Communes de Normandie Cabourg Pays d'Auge bénéficient de l'attribution de titres restaurant, avec une participation financière de l'employeur depuis la fusion au 1er janvier 2017, sur la base des dispositions issues des délibérations antérieures de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives,

Considérant qu'il est souhaitable de délibérer sur les dispositions applicables dans cette nouvelle entité,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'attribuer des titres restaurant à l'ensemble des agents qui le souhaitent, indépendamment de leur statut et de la durée de leur contrat, pour un montant d'une valeur faciale de quatre euros et trente centimes en retenant la répartition du coût comme suit : 40% pour l'agent et 60% pour la collectivité.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : la présente délibération prend effet le 1er janvier 2020.

➔ **Approuvée à l'unanimité (51/51).**

DEL-2019-111- MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

RAPPORTEUR : EMMANUEL PORCQ

Il est rappelé que le télétravail correspond à toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière à l'aide des technologies de l'information et de la communication ;

Il est précisé que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de la collectivité et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux contractuels de droit public ;

Pour être efficace, le télétravail doit respecter les principes généraux suivants :

- Volontariat : le télétravail revêt un caractère volontaire. Il ne peut être imposé à l'agent par l'administration. De même, il ne peut pas être obtenu par l'agent sans l'accord de son supérieur hiérarchique.
- Réversibilité : la situation de télétravail est réversible. À tout moment, chacune des parties peut y mettre fin, sous réserve du respect d'un délai de préavis dont la durée sera fixée par chaque organisation.
- Maintien des droits et obligations : Le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et avantages légaux que ceux applicables à ses collègues en situation comparable travaillant dans leur bureau. Il est soumis aux mêmes obligations.
- Protection des données : il incombe à l'employeur de prendre, dans le respect des prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), les mesures qui s'imposent pour assurer la protection des données utilisées et traitées par le télétravailleur à des fins professionnelles.
- Respect de la vie privée : l'employeur est tenu de respecter la vie privée du télétravailleur. À cet effet, il fixe en concertation avec celui-ci les plages horaires pendant lesquelles il peut le contacter.

Vu la loi n 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis favorable du comité technique et du C.H.S.C.T en date du 10 décembre 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'instaurer le télétravail au sein de la Communauté Normandie Cabourg pays d'Auge à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : de valider les critères et les modalités d'exercice du télétravail telles que définies dans l'annexe.

➡ **Approuvée à l'unanimité (51/51).**

**DEL-2019-112- RESILIATION DE LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN COMMANDE PUBLIQUE
NCPA/CABOURG**

RAPPORTEUR : EMMANUEL PORCQ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes CABALOR, de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives et de la communauté de communes COPADOZ et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson,

Vu la convention de mise en place d'un service commun de marchés publics entre la commune de Cabourg et la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'auge en date du 29 juin 2018,

Considérant que l'entrée en vigueur de la convention était subordonnée au recrutement d'un agent pour renforcer le service existant à la communauté de communes,

Considérant que cette convention, conclue pour une durée indéterminée, prévoit dans son article 7 la possibilité de la résilier sans délai de préavis, moyennant des compensations financières en cas de besoin,

Considérant d'une part, que la communauté de communes est confrontée à une situation exceptionnelle, puisque le service va être privé de ses deux seuls agents : un congé de maternité dès le 9 décembre et une démission avec effet au 9 janvier 2020,

Considérant d'autre part, que la collaboration entre les deux entités n'ayant pas apporté les effets escomptés elles ont donc décidé de mettre fin d'un commun accord à ce service mutualisé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le Président à mettre un terme à la convention de service commun de marchés publics avec la commune de Cabourg au 1^{er} janvier 2020.

**DEL-2019-113- REDEVANCE SPECIALE POUR LES PROFESSIONNELS 2020
APPROBATION DES TARIFS ET DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

RAPPORTEUR : OLIVIER PAZ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2333-78 et L 5212-33,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la loi n°75-663 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination et à la récupération des matériaux,

Vu les articles L.5215-20 6°, L.2224-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences et responsabilités des collectivités territoriales en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

Vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant le principe d'une Redevance Spéciale pour les déchets des professionnels assimilables aux déchets des ménages ;

Vu les articles L.541-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu la Circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages et définissant notamment les déchets assimilés aux déchets ménagers ;

Vu le Décret n°94-609 du 13 juillet 1994 portant obligation de valorisation ;

Vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise en effet qu'à compter du 1^{er} janvier 1993, les communes ou leurs groupements créent une Redevance Spéciale (RS) lorsqu'elles n'ont pas institué la redevance générale prévue à l'article L.2333-76 ;

Vu la délibération n°2018-119 en date du 20 septembre 2018 instaurant la Redevance Spéciale pour les professionnels sur la base d'un seuil défini à 1320 litres hebdomadaire,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2019 relative aux modifications des modalités d'application de la Redevance Spéciale pour l'année 2019,

La Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les déchets produits par les entreprises et grands commerçants ne relèvent pas de cette compétence obligatoire ; pour autant la Communauté de Communes en effectue historiquement la collecte dès lors qu'ils présentent les mêmes caractéristiques que les déchets ménagers (ordures ménagères, emballages recyclables, ...) et s'inscrivent dans les circuits ordinaires de ramassage.

Actuellement le service de collecte et de traitement des déchets de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge est financé en grande partie par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et les recettes induites par la vente de matériaux en déchetterie et par la performance de tri reversé par le SYVEDAC.

Le caractère mono-spécifique de ces recettes a déjà été pointé du doigt dans les différents audits de gestion du service, puisqu'une partie importante des volumes collectés ne sont pas produits par les usagers domestiques mais par les activités commerciales, touristiques et artisanales (notion de déchets assimilables que la collectivité peut « collecter et traiter sans sujétions techniques particulières, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites »).

Un diagnostic sur les quantités de déchets produits par les entreprises et commerces du territoire a ainsi permis de démontrer que la production de déchets non domestiques représente actuellement une part importante des déchets

collectés dans les circuits actuels. Les chiffres de l'ADEME précisent que les déchets des entreprises et commerces représentent en moyenne 20% des volumes collectés.

C'est dans ces conditions et dans l'objectif d'assurer une plus juste prise en charge du service public par ses bénéficiaires, qu'il a été proposé en septembre 2018 de mettre en place une redevance spéciale professionnelle sur l'ensemble du territoire de Normandie Cabourg Pays d'Auge pour une application au 1^{er} janvier 2019.

La RS correspond au paiement, par les gros producteurs de déchets non ménagers mais assimilables comme tels, de la prestation de collecte et de traitement des déchets effectuée par la collectivité.

Considérant que la première année de mise en place a mis en exergue des imperfections dans les modalités de mise en œuvre notamment au regard du seuil, de la tarification appliquée et de sa complexité. Il apparaît également nécessaire de travailler en lien avec les professionnels du territoire sur l'amélioration des filières de traitement telles que le carton, le polystyrène et les coquillages,

Considérant qu'au terme de nombreuses réunions avec les professionnels, une nouvelle mouture de RS a été définie,

Considérant les éléments intangibles suivants :

La Redevance Spéciale s'applique sur :

- L'enlèvement et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères
- L'enlèvement et le traitement des déchets recyclables (hors verre)

Le service rendu est apprécié sur la base du nombre et de la capacité des bacs selon le nombre de fois où ces bacs seront levés. La partie traitement est comptabilisée en fonction des bacs collectés et du prix de traitement à la tonne facturé à la Communauté de Communes par le SYVEDAC. Il résulte de la collecte et du traitement un coût unique tarifé au bac, tant pour les ordures ménagères que pour le tri.

Un règlement sera établi et une convention sera signée entre la Communauté de Communes et le redevable de manière à fixer les modalités d'exécution du service de collecte et de traitement des déchets.

Considérant qu'en application du Code de l'Environnement et plus particulièrement son article L.110-1-II-3° établissant que « *les frais résultants des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur* »,

Considérant l'intérêt majeur qu'il en résulte, pour la fiscalité des ménages de Normandie Cabourg Pays d'Auge, d'assujettir ses gros producteurs à une Redevance Spéciale représentant le coût réel du service apporté,

Vu l'avis favorable de la commission « gestion des déchets » du 12 décembre 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'acter une « période tampon » sur 3 années par un abattement dégressif sur la totalité de la facture selon le détail suivant :

- 30 % d'abattement sur la totalité de la facture sur 2019
- 20% d'abattement sur la totalité de la facture sur 2020
- 10% d'abattement sur la totalité de la facture 2021

Article 2 : de revoir les modalités d'application de la RS à compter de 2020 selon les modalités suivantes explicitées dans la convention jointe à la présente délibération :

- Assujettir tout professionnel produisant hebdomadairement un volume de déchets supérieur ou égal à **900 litres d'ordures ménagères sur au moins 4 semaines consécutives /an**

- Simplifier les calculs en rapportant tout au kilogramme, les références de coût étant en tonne tant pour la collecte que pour le traitement, selon le détail page suivante :

• Coût complet à la levée de bac pour les ordures ménagères				
		Équivalence en kg	Coût au Kg	Coût au bac
Coût de collecte	Bac 660 L	120,00	0,117 €	14,01 €
	Bac 360L	65,46	0,117 €	7,64 €
	Bac 240 L	43,64	0,117 €	5,10 €
Coût de traitement	Bac 660 L	120,00	0,09 €	10,82 €
	Bac 360L	65,46	0,09 €	5,90 €
	Bac 240 L	43,64	0,09 €	3,94 €
Tarifs	Bac 660 L	120,00		24,83 €
	Bac 360L	65,46		13,54 €
	Bac 240 L	43,64		9,04 €

Coût complet à la levée de bac pour le tri				
		Équivalence en kg	Coût au Kg	Coût au bac
Coût de collecte	Bac 660 L	120	0,12 €	14,75 €
	Bac 360 L	65,46	0,12 €	8,05 €
	Bac 240 L	43,64	0,12 €	5,36 €
Recettes de valorisation	Bac 660 L	120	0,07 €	8,60 €
	Bac 360 L	65,46	0,07 €	4,69 €
	Bac 240 L	43,64	0,07 €	3,13 €
Tarifs	Bac 660 L	120		6,15 €
	Bac 360 L	65,46		3,36 €
	Bac 240 L	43,64		2,23 €

- Frais fixes calculés sur la base de 2018 et avec un seuil fixé à 900 litres, soit 117€ par redevable et par an
- Une collecte spécifique de cartons sera mise en œuvre une fois par semaine dans le courant du 1er trimestre 2020. Cette collecte ne sera pas facturée aux commerçants considérant que la valorisation paye la collecte.
- Exonération systématique de la TEOM

Article 3 : de figer les tarifs pour 2020 et 2021.

Article 4 : d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer les conventions avec les professionnels du territoire et à facturer selon les modalités énoncées ci-dessus.

➔ Approuvée à l'unanimité (51/51).

DEL-2019-114- DECHETS – MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION REDEVANCE SPECIALE POUR LES PROFESSIONNELS 2019

RAPPORTEUR : OLIVIER PAZ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2333-78,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Vu la loi n°75-663 du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination et à la récupération des matériaux,

Vu les articles L.2224-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences et responsabilités des collectivités territoriales en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant le principe d'une redevance spéciale pour les déchets des professionnels assimilables aux déchets des ménages,

Vu les articles L.541-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la Circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages et définissant notamment les déchets assimilés aux déchets ménagers,

Vu le décret n°94-609 du 13 juillet 1994 portant obligation de valorisation,

Vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise en effet qu'à compter du 1^{er} janvier 1993, les communes ou leurs groupements créent une redevance spéciale (RS) lorsqu'elles n'ont pas institué la redevance générale prévue à l'article L.2333-76,

Considérant que la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Les déchets produits par les entreprises et grands commerçants ne relèvent pas de cette compétence obligatoire ; pour autant la Communauté de Communes en effectue historiquement la collecte dès lors qu'ils présentent les mêmes caractéristiques que les déchets ménagers (ordures ménagères, emballages recyclables, ...) et s'inscrivent dans les circuits ordinaires de ramassage.

Par délibération n°2018-119 du conseil du 20 septembre 2018, la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'auge a décidé de mettre en place une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets des professionnels,

Pour rappel, la redevance spéciale correspond au paiement, par les gros producteurs de déchets non ménagers mais assimilables comme tels, de la prestation de collecte et de traitement des déchets effectuée par la collectivité.

La redevance spéciale s'applique sur :

- L'enlèvement et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères
- L'enlèvement et le traitement des déchets recyclables (hors verre)

Considérant l'intérêt majeur qu'il en résulte, pour la fiscalité des ménages de Normandie Cabourg Pays d'Auge, d'assujettir ses gros producteurs à une Redevance Spéciale représentant le coût réel du service apporté,

Considérant les échanges avec les professionnels sur l'application de cette redevance spéciale, échanges montrant un besoin d'accompagnement dans les recherches de filières, dans la mise en place d'outils adaptés à chaque site et mettant également en exergue l'impact du tourisme sur la production de déchets,

Considérant que la collectivité a la possibilité d'appliquer un abattement pour certaines catégories d'utilisateurs ou des majorations, en raison de demandes particulières,

Considérant qu'il s'agit de la première année de mise en place et que les professionnels sont prêts, à condition d'être accompagnés, en particulier au vu des nouvelles filières à venir, à mettre en œuvre plus de solutions pour favoriser le tri et le recyclables des déchets,

Considérant que les professionnels ont besoin d'avoir une visibilité sur plusieurs années des tarifs appliqués,

Vu l'avis favorable de la commission « gestion des déchets » du 12 décembre 2019 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de décider d'appliquer les tarifs à la levée de bac dès l'année 2019, selon le détail suivant :

Coût complet à la levée de bac pour les ordures ménagères				
		Équivalence en kg	Coût au Kg	Coût au bac
Coût de collecte	Bac 660 L	120,00	0,117 €	14,01 €
	Bac 360L	65,46	0,117 €	7,64 €
	Bac 240 L	43,64	0,117 €	5,10 €
Coût de traitement	Bac 660 L	120,00	0,09 €	10,82 €
	Bac 360L	65,46	0,09 €	5,90 €
	Bac 240 L	43,64	0,09 €	3,94 €
Tarifs	Bac 660 L	120,00		24,83 €
	Bac 360L	65,46		13,54 €
	Bac 240 L	43,64		9,04 €

Coût complet à la levée de bac pour le tri				
		Équivalence en kg	Coût au Kg	Coût au bac
Coût de collecte	Bac 660 L	120	0,12 €	14,75 €
	Bac 360 L	65,46	0,12 €	8,05 €
	Bac 240 L	43,64	0,12 €	5,36 €
Recettes de valorisation	Bac 660 L	120	0,07 €	8,60 €
	Bac 360 L	65,46	0,07 €	4,69 €
	Bac 240 L	43,64	0,07 €	3,13 €
Tarifs	Bac 660 L	120		6,15 €
	Bac 360 L	65,46		3,36 €
	Bac 240 L	43,64		2,23 €

Les tarifs énoncés sont appliqués aux nombres de bacs levés ; s'ajoutent des frais fixes de 117 € par redevable.

Article 2 : D'acter pour les années 2019, 2020 et 2021 une période tampon sous la forme d'un abattement sur le montant total de la facture :

- 30 % en 2019
- 20% en 2020
- 10% en 2021

Article 3 : d'autoriser le président ou son représentant légal désigné par arrêté à :

- Signer un avenant avec les signataires de la convention 2019 sur la base des éléments énoncés ci-dessus. Sans signature d'avenant, les modalités initiales de la Redevance Spéciale 2019 s'appliqueront.
- Mettre en œuvre la facturation en intégrant la nouvelle forme de tarification et un abattement de 30%.



CONVENTION DE REDEVANCE SPECIALE

Entre d'une part : La Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, sise aux Zac de la Vignerie - rue des entreprises - CS 10056 14165 Dives - sur - Mer Cedex, représentée par son Président, Olivier PAZ, agissant en vertu d'une délibération n°.... en date du 19 décembre 2019.

Et d'autre part :

Type d'établissement

- | | | |
|-------------------------------------|--|---------------|
| <input type="checkbox"/> Hôtel | <input type="checkbox"/> Entreprise commerciale | |
| <input type="checkbox"/> Restaurant | <input type="checkbox"/> Entreprise industrielle | |
| <input type="checkbox"/> Camping | <input type="checkbox"/> Autres | Préciser..... |

Période d'ouverture : Deà

Nombre de semaines d'activité

Nom de l'établissement

Titre et Nom du représentant légal

Adresse de facturation.....

.....

Tel.....

Mail

Numéro SIRET

Code NAF ou APE

Référent administratif pour la facturation

Nom.....

Fonction.....

Tel.....

Mail.....

Coordonnées bancaires (joindre RIB)

I. Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et les modalités de prestation effectuée par la communauté de communes Normandie Cabourg pays d'Auge pour la collecte et le traitement de ses déchets assimilés tels que définis à l'article 2.1 du règlement de la redevance spéciale.

La convention est conclue pour une durée d'1 an. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Les engagements des deux parties sont détaillés ci-après.

II. Moyens techniques et outils de facturations

Les moyens de pré-collecte et de collecte mis à disposition du cocontractant et les outils nécessaires au calcul du montant de la redevance spéciale sont définis entre les parties en fonction de la production de déchets.

❖ Les moyens techniques

Trois types de bacs sont acceptés :

- 240 litres
- 360 litres
- 660 litres

Chaque professionnel a le choix entre¹ :

- Inclure la mise à disposition des bacs dotés de puces dans sa redevance spéciale. La quantité des bacs qui seront mis à disposition dépendra de la production hebdomadaire non seulement en ordures ménagères mais aussi en déchets recyclables. Les frais de mise à disposition sont alors inclus dans les frais fixes.
- Utiliser ses propres bacs, ces derniers devant être impérativement équipés de puces par Normandie Cabourg Pays d'Auge. Les frais fixes se voient alors diminuer de l'amortissement des bacs.

Ces bacs doivent être dotés de puces afin de pouvoir comptabiliser électroniquement chaque bac sorti et levé par le service de ramassage des déchets.

Attention : Tout bac sorti sera considéré comme plein même si ce n'est pas le cas et sera levé donc pris en compte dans la facturation.

Des modalités techniques personnalisées pourront être mentionnées au présent article.

❖ Outils de facturations

Est assujetti, tout professionnel produisant hebdomadairement un volume de déchets supérieur ou égal à 900 litres **d'ordures ménagères** sur au moins **4 semaines consécutives**.

Sont également pris en compte dans la facturation tous les éléments ci-dessous.

- Un forfait de base commun à tous les assujettis (Frais de gestion)
- Les bacs (leur contenance en kg) en option
- Nombre de levées (Nombre de sortie des bacs)
- Le coût complet par levée et par type de bac comprenant le coût de la collecte et du traitement selon le détail ci-après :

¹ Option à cocher lors de la signature de la convention

Coût complet à la levée de bac pour les ordures ménagères				
		Équivalence en kg	Coût au Kg	Coût au bac
Coût de collecte	Bac 660 L	120,00	0,117 €	14,01 €
	Bac 360L	65,46	0,117 €	7,64 €
	Bac 240 L	43,64	0,117 €	5,10 €
Coût de traitement	Bac 660 L	120,00	0,09 €	10,82 €
	Bac 360L	65,46	0,09 €	5,90 €
	Bac 240 L	43,64	0,09 €	3,94 €
Tarifs	Bac 660 L	120,00		24,83 €
	Bac 360L	65,46		13,54 €
	Bac 240 L	43,64		9,04 €
Coût complet à la levée de bac pour le tri				
		Équivalence en kg	Coût au Kg	Coût au bac
Coût de collecte	Bac 660 L	120	0,12 €	14,75 €
	Bac 360 L	65,46	0,12 €	8,05 €
	Bac 240 L	43,64	0,12 €	5,36 €
Recettes de valorisation	Bac 660 L	120	0,07 €	8,60 €
	Bac 360 L	65,46	0,07 €	4,69 €
	Bac 240 L	43,64	0,07 €	3,13 €
Tarifs	Bac 660 L	120		6,15 €
	bac 360 L	65,46		3,36 €
	Bac 240 L	43,64		2,23 €

❖ Communication des tarifs

Normandie Cabourg Pays d'Auge s'engage à communiquer les tarifs de l'année N au plus tard le 31 octobre de l'année N-1.

III. Montant de la redevance spéciale

Le montant de la redevance est calculé à partir des éléments ci-dessus selon les formules détaillées dans le règlement de la redevance spéciale.

$$\boxed{\text{REDEVANCE SPECIALE} = T1 + T2 + T3}$$

T1 comprend : *forfait de base commun à tous les redevables* :

Option 1 comprenant la mise à disposition des bacs équipés d'une puce :

- Les frais de personnel,
- L'amortissement du matériel utilisé (logiciel de suivi, boîtier)
- Les dépenses de facturation,
- L'amortissement des bacs

} 117 €

Option 2 ne comprenant pas la mise à disposition des bacs :

- Les frais de personnel,
- L'amortissement du matériel utilisé (logiciel de suivi, boîtier)
- Les dépenses de facturation,



102 €

T2 = Coût complet des ordures ménagères → en fonction du nombre de bac levé

Pour un bac de 660 L : 24,83 € / bac

Pour un bac de 360 L : 13,54 € / bac

Pour un bac de 240 L : 9,04 € / bac

T2 = Tarif du bac levée X nombre de bac collecté

T3 = Coût complet des recyclables → en fonction du nombre de bac levé

Pour un bac de 660 L : 6,15 € / bac

Pour un bac de 360 L : 3,36 € / bac

Pour un bac de 240 L : 2,23 € / bac

T3 = Tarif du bac levée X nombre de bac collecté

Somme facturée au trimestre.

Mise en place d'un abattement pour les années 2020 et 2021

- Pour l'année 2020, un abattement de 20% sera appliqué sur le montant total de la facture
- Pour l'année 2021, un abattement de 10 % sera appliqué sur le montant total de la facture

Cet abattement n'aura plus lieu d'être à compter de 2022, sauf délibération contraire de l'assemblée délibérante et transcrite par un avenant entre les parties.

IV. Engagement des parties

Les deux parties s'engagent à respecter les prescriptions définies dans le règlement de redevance spéciale joint à la présente convention. Le redevable certifie l'exactitude des renseignements donnés dans le présent document et s'engage à informer la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en cas de changement.

Tout signataire de la présente convention sera automatiquement exonéré de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères, soit par exonération directe, soit par soustraction du montant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de la facture du 4^{ème} trimestre.

V. Résiliation de la convention :

Le professionnel peut à tout moment mettre fin au contrat en envoyant le courrier de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un **préavis de deux mois**, sous réserve de présentation des justificatifs prouvant que ses déchets sont éliminés par le biais d'un prestataire privé. Des frais correspondants au rapatriement et au nettoyage sanitaire des bacs mis à disposition dans le cadre de la convention pourront également être imputés au redevable dans le cadre de la résiliation de la convention.

VI. Caducité de la convention

Le professionnel qui aura signé la présente convention mais qui ne dépassera pas le seuil des 900 litres de production d'ordures ménagères sur 4 semaines consécutives se verra facturé de l'équivalent de son montant de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

La présente convention prend effet le

Fait à

Le

Cachet et signature du redevable

Cachet et signature NCPA

☞ Approuvée à l'unanimité (51/51).

DEL-2019-115- TARIFS DECHETTERIE PERIERS EN AUGES

RAPPORTEUR : ANTOINE GRIEU

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Considérant que la compétence de l'assemblée communautaire est exclusive pour la fixation des tarifs ;

Considérant les tarifs fixés pour l'année 2019,

Vu l'avis de la commission «Gestion des déchets et fonctionnement des déchetteries » du 12 décembre 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'appliquer ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2020 :

Tarifcation pour tous les professionnels, utilisant la déchetterie professionnelle de Périers-en-Auge pour tous les déchets autorisés et selon la tarification suivante :

Type de déchets	Tarif à la tonne à partir du 1 ^{er} janvier 2020
Gravats	19€/T
Déchets verts	30€/T
Bois	61€/T
Encombrants	115€/T
D3E	45€/T
Tarif vrac * (déchets en mélange hors déchets dangereux)	115€/T
Déchets dangereux (peintures, solvants, filtres à huile, produits phytosanitaires, ...)	1 200€/T
Pneumatiques	déchets refusés
Ordures ménagères	déchets refusés
Amiante	déchets refusés

Les déchets listés ci-après sont acceptés gratuitement : cartons, ferrailles, huiles de vidange, huiles alimentaires, piles, batteries, cartouches d'encre, lampes et néons, textiles et mobilier.

DEL-2019-116- COMPROMIS DE VENTE PARCELLES BREVILLE LES MONTS AU CD14

RAPPORTEUR : OLIVIER PAZ

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Considérant la déchetterie de Bréville-les-Monts, aménagée sur les parcelles respectivement cadastrées C201, C202, C203 et C204,

Considérant le projet d'aménagement d'un giratoire au carrefour des routes départementales D 513 et 37 à Bréville Les Monts nécessite d'acquérir deux parcelles respectivement cadastrées section C n°203 et 204, propriété de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Monsieur le Président informe le conseil que le Département du Calvados, représenté par Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président, souhaite acquérir les parcelles C203 et C204 moyennant l'euro symbolique,

Afin de limiter les frais d'actes, qui seront bien évidemment à la charge du Département, et de réduire les délais de traitement de ce dossier, le Département du Calvados propose de régulariser la cession par un acte administratif.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un vice-président dans l'ordre de leur nomination,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de vendre au Conseil Départemental du Calvados les parcelles cadastrées C n°203 et 204, situées sur la commune de Bréville les Monts, représentant une superficie totale de 3 000 m², au prix de 1 € symbolique,

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la promesse de vente ci-annexée et d'autoriser un vice-président, dans l'ordre de leur nomination, à signer l'acte de vente en la forme administrative.

➡ **Approuvée à l'unanimité (51/51).**

DEL-2019-117- ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

RAPPORTEUR : SANDRINE FOSSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-5 et L 5212-33,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'article L 2224-5 du Code général des Collectivités Territoriales, imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif, et la présentation du rapport à l'assemblée délibérante dans un délai de 9 mois suivant la clôture de l'exercice concerné,

Considérant que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du Code général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2018.

Article 2 : décide de transmettre la présente délibération aux services de la préfecture.

Article 3 : de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

➡ **Approuvée à l'unanimité (51/51).**

DEL-2019-118- PROLONGATION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

RAPPORTEUR : XAVIER MADELAINE

Vu la délibération du 3 juillet 2015 approuvant le CEJ de la commune de Dozulé transféré de droit par transfert de compétence à la communauté de communes,

Vu la délibération n° 83-15 du 23 novembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives, approuvant le CEJ du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter le renouvellement du contrat enfance jeunesse pour ces deux territoires, afin de bénéficier du soutien financier de la CAF,

Considérant que plusieurs contrats sont en cours depuis la réforme des collectivités territoriales et la fusion des trois communautés de communes CCED, CABALOR et COPADOZ,

Considérant le projet en cours de Convention de Territoire Global (CTG) qui doit être finalisé en 2020,

Considérant la volonté de la CAF du Calvados de clarifier les CEJ et leurs échéances à l'échelle de chaque communauté de communes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le Président à signer la convention du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados pour le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 pour les anciens territoires de COPADOZ et de la CCED.

Ces avenants permettront d'harmoniser l'ensemble des CEJ actuellement en cours sur le territoire de la communauté de communes, dans l'attente de la conclusion courant 2020 d'une Convention Territoriale Globale pour 5 ans et du renouvellement de tous les CEJ en 2020.

DEL-2019-119- TARIFS HORS SECTEUR CENTRES DE LOISIRS

RAPPORTEUR : XAVIER MADELAINE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016 et 6 décembre 2016, portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, avec intégration des communes d'Escoville, Saint-Samson et Touffréville,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017, portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer les tarifs de ses services,

Considérant la demande de la Caisse d'Allocation Familiale de réduire le tarif hors commune, qui ne doit pas dépasser 20% du tarif proposé aux familles du territoire, afin de satisfaire aux critères d'éligibilité aux valorisations prévues par le Plan mercredi,

Considérant que certains de nos tarifs actuels prévoient une participation de plus de 28% pour les familles hors secteur,

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse du 9 octobre 2019 proposant des tarifs hors secteur majorés de 15% par rapport aux tarifs appliqués aux familles du territoire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer les nouveaux tarifs suivants pour les habitants qui vivent hors de la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Tarifs pleins :

Quotients	Tarif ½ journée	15% en plus	Nouveaux tarifs HORS CDC	Tarif ½ avec repas	15% en plus	Nouveaux tarifs HORS CDC	Tarif journée	15% en plus	Nouveaux tarifs HORS CDC
0 à 620	8,06 €	1,21 €	9,27 €	11,28 €	1,69 €	12,97 €	17,46 €	2,62 €	20,08 €
621 à 1200	9,16 €	1,37 €	10,53 €	12,78 €	1,92 €	14,70 €	18,96 €	2,84 €	21,80 €
1201 à 1500	10,26 €	1,54 €	11,80 €	14,30 €	2,15 €	16,45 €	20,46 €	3,07 €	23,53 €
1501 et plus	11,36 €	1,70 €	13,06 €	15,78 €	2,37 €	18,15 €	21,96 €	3,29 €	25,25 €

Pour les accueils réservés aux adolescents pendant les vacances :

Quotients	LA SEMAINE	JOURNEE	15% en plus	Nouveaux tarifs HORS CDC
0 à 620	48,00 €	9,60 €	1,44 €	55,20 €
621 à 1200	49,00 €	9,80 €	1,47 €	56,35 €
1201 à 1500	50,00 €	10,00 €	1,50 €	57,50 €
1501 et plus	51,00 €	10,20 €	1,53 €	58,65 €

Pour les accueils des adolescents les vendredis soir en période scolaire :

Quotients	VENDREDIS	15% en plus	Nouveaux tarifs HORS CDC
0 à 620	13,00 €	1,95 €	14,95 €
621 à 1200	14,00 €	2,10 €	16,10 €
1201 à 1500	15,00 €	2,25 €	17,25 €
1501 et plus	16,00 €	2,40 €	18,40 €

➡ Approuvée à l'unanimité (51/51).

La séance est levée à 22h15

Le 23.12.2019

Le Président, Olivier PAZ

